

# T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89



cftcfae@free.fr



<http://www.cftc-fae.fr>



[facebook.com/groups/CftcFAE](https://www.facebook.com/groups/CftcFAE)



[https://twitter.com/cftc\\_fae](https://twitter.com/cftc_fae)

**N° 385 Le 4 AVRIL 2016**

## LOI EGALITE CITOYENNETE

Trois articles de ce projet de loi visant à assurer l'égalité réelle étaient soumis au dernier Conseil Commun de la Fonction Publique (articles 8, 39 et 40).

Cette loi à l'ambition démesurée « Aller plus loin, faire vivre l'égalité, renforcer la citoyenneté... » est assez mal écrite et très confuse.

Dans son exposé des motifs, elle fait un étrange raccourci entre « les attentats de 2015 », et une société française qui connaîtrait : « la montée des racismes, des intolérances, de la tentation de repli sur soi, des communautarismes et de la peur de l'autre... ».

Des responsabilités du gouvernement il n'est point question...

Le CCFP du 29 mars a donc examiné :

### **L'ARTICLE 8 :**

Création d'un congé non rémunéré pour les responsables d'association, congé pris en compte pour la retraite.

Cette mesure est jugée positive, la CFTC et l'ensemble des syndicats votent pour.

### **L'ARTICLE 39 :**

Prise en compte des périodes d'apprentissage dans l'expérience professionnelle pour pouvoir se présenter au 3<sup>ème</sup> concours de la Fonction publique. La CFTC s'abstient l'intérêt du dispositif est peu clair et il n'y a pas eu de concertation.

## **L'ARTICLE 40 :**

L'article 40 permet d'ouvrir le dispositif PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriale, hospitalière et de l'Etat.) à la catégorie B.

Initialement prévu pour la catégorie C, le PACTE n'a pas eu de succès et les recrutements sont restés marginaux.

Dans le dispositif B, l'agent exercera dans le cadre d'un CDD avec une formation en alternance pour obtenir le niveau, le diplôme ou le titre exigé.

Les candidats passeront par une commission pour la sélection des candidats et les recrutements ne pourront dépasser 10 % des emplois vacants ouverts au recrutement.

Les organisations syndicales votent contre unanimement, considérant qu'il s'agit d'un contournement de la voie des concours, et d'un abaissement du niveau de recrutement en catégorie B.

Une fois de plus ces textes n'ont pas fait l'objet d'un vrai dialogue social, ce qui devient une « marque de fabrique » de ce gouvernement.